



Date de dépôt : 12 août 2022

Rapport

**de la commission des Droits de l'Homme (droits de la personne)
chargée d'étudier la pétition : Agir pour que le futur de nos
enfants soit bien préparé !**

**Restructuration et audit externe du département de l'instruction
publique, de la formation et de la jeunesse et plus précisément
de la direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse
SPMi et SEASP**

Rapport de Diego Esteban (page 5)

Pétition (2128-A)

Agir pour que le futur de nos enfants soit bien préparé !

Restructuration et audit externe du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse et plus précisément de la direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse

SPMi et SEASP

Mesdames et
Messieurs les députés,

« Des vies brisées dans le sanctuaire d'une chambre d'enfant. Des enfances volées lors de vacances en famille, ou de moments qui auraient dû être innocents et ont conduit au pire.

Aujourd'hui, la parole se libère. Grâce au courage.

Ces témoignages, ces paroles, ces cris, plus personne ne peut les ignorer.

Contre les violences sexuelles faites à nos enfants, c'est aujourd'hui à nous d'agir.

Il nous faut tendre la main, recueillir la parole.

Il nous faut accompagner la reconstruction. Les soins psychologiques des enfants victimes de violences sexuelles seront remboursés.

Il nous faut recueillir les témoignages et protéger les victimes. Il nous faut adapter notre droit pour mieux protéger les enfants victimes d'inceste et de violences sexuelles.

Nous ne laisserons aucun répit aux agresseurs, aucun.

A vous qui êtes libérés d'un fardeau que vous avez trop longtemps porté, à vous qui allez le faire et parfois hésitez, je veux juste vous dire : on est là. On vous écoute. On vous croit. Et vous ne serez plus jamais seuls. »

« Vous ne serez plus jamais seuls. » C'est beau !

...mais pour Genève c'est illusoire. Le SPMi et le SEASP « dysfonctionnent » d'une manière extrêmement grave. Ces deux institutions mal peuplées se prosternent devant des criminels riches et « respectables », lesquels sont dangereux pour NOS enfants.

Depuis 2016 je dénonce aux autorités les personnes que je sais, fort comme fer, coupables.

Depuis décembre 2018 je les dénonce partout mais on n'instruit pas !

On est dans la toute-puissance absolue et c'est les personnes intègres qui sont renvoyées.

A Genève les victimes, Nos enfants, sont seules et on ne peut plus le permettre.

D'innombrables exemples existent et je suis à votre entière disposition pour les présenter devant le Grand Conseil.

Contre la maltraitance faite à nos enfants, c'est aujourd'hui à nous d'agir.

Contre la mise en danger du développement physique et psychique faite à nos enfants, c'est aujourd'hui à nous d'agir.

« La dignité ne consiste pas à posséder des honneurs, mais à les mériter. »
Aristote

En conséquence, la soussignée invite le Conseil d'Etat et le Grand Conseil :

A tendre la main à NOS enfants et à les protéger contre toute forme d'abus et de maltraitance.

- 1. Interdire formellement au service de protection des mineurs d'intervenir à des actes avant la décision du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant ; les assistants sociaux n'ont aucune compétence suffisante en pédopsychiatrie, ni en droit.**
- 2. Ordonner que les transferts de garde soient effectués uniquement par des pédopsychiatres ou par le TPAE qui ont une solide formation et expérience en psychiatrie ou psychologie, pour être capable de prendre les bonnes décisions et ne pas traumatiser l'enfant ; non par le SPMi ou le SEASP.**
- 3. Elaborer des procédures de qualité pour reformer le SPMi et le SEASP, ce qui évitera des erreurs d'appréciation et d'action qui pourront devenir catastrophiques pour Nos enfants.**
- 4. Elaborer des procédures pour exiger une formation spécifique pour les curateurs.**

- 5. Mettre en place une procédure d'évaluation des curateurs psychiatrique et décisionnelle. Tout assistant social n'est pas forcément capable de s'occuper des enfants, le futur de notre société mais en même temps le groupe le plus fragile. Et éliminer ceux qui manquent les compétences ou ont des problèmes.**
- 6. Audit externe, financier et décisionnel pour le département de l'instruction publique.**

N.B. 1 signature

M^{me} Anastasia-Natalia Ventouri
6, rue Bautte
1201 Genève

Rapport de Diego Esteban

La commission des pétitions a examiné la P 2128 lors de sa séance du 10 janvier 2022, sous la présidence de M. Jean Batou, séance lors de laquelle elle a procédé à l'audition de la pétitionnaire, avant de décider de renvoyer ce texte à la commission des Droits de l'Homme du Grand Conseil. Cette dernière traite en effet des enjeux liés à la protection de l'enfance depuis le début de la législature. Réuni en séance plénière le 27 janvier 2022, le Grand Conseil a accepté le transfert de cet objet.

La commission des Droits de l'Homme a ensuite examiné la P 2128 lors de ses séances du 3 mars, du 2 juin et du 16 juin 2022, sous les présidences successives de MM. Yves de Matteis et Marc Falquet, sans procéder à une nouvelle audition de la pétitionnaire. La commission a conclu, à l'unanimité, au dépôt de cette pétition pour information sur le bureau du Grand Conseil.

Hormis la séance du 2 juin 2022, l'ensemble des séances se sont tenues par voie de visioconférence. Les procès-verbaux ont été rédigés par M^{me} Mathilde Parisi et M. Christophe Vuilleumier, que la commission remercie pour leur précieux travail.

Vous trouverez dans le présent rapport un compte-rendu des débats tenus devant les commissions précitées, ainsi qu'un résumé des arguments fondant la décision de la commission. La commission unanime vous enjoint, Mesdames les députées, Messieurs les députés, à la suivre dans ses conclusions.

Séance du 10 janvier 2022 : audition de M^{me} Anastasia-Natalia Ventouri, pétitionnaire

Séance de la commission des pétitions

M^{me} Ventouri relate son cas personnel, duquel émane la pétition. Après avoir obtenu la garde de son enfant suite à la séparation d'avec son père, lequel a obtenu un droit de visite, elle a perdu ce droit de garde quelques mois plus tard sur décision du SPMi. Cette perte est survenue peu après qu'elle ait perdu sa profession de pharmacienne et rencontré des difficultés personnelles.

Elle évoque l'opposition du pédopsychiatre de l'enfant au retrait de la garde ainsi que des injonctions du SPMi à ce que l'enfant cesse de parler sa langue natale, et un exercice payant de son droit de visite. Elle invoque des tensions avec son ex-mari et notamment avec ses ex-beaux-parents,

concernés par une plainte pénale. Elle informe avoir du reste entamé des procédures judiciaires depuis un certain temps en lien avec sa situation.

Elle explique la douleur de ne pas voir son enfant pendant les fêtes de fin d'année, son ressenti de voir ses intentions mises en doute par le SPMi, et l'impossibilité de faire entendre des avis d'autres spécialistes auprès de ce même service. Elle conclut à la nécessité d'un audit, notamment en ce qui concerne les aptitudes du personnel et le respect des procédures.

Echanges avec les commissaires

Des commissaires (PDC) évoquent une précédente pétition déposée par la même pétitionnaire, la P 2070, qui avait contribué à la rédaction de la M 2671 rédigée par la commission des droits humains, et à laquelle le Conseil d'Etat a répondu. M^{me} Ventouri indique avoir pris connaissance de la motion comme de la réponse de l'exécutif, et précise que sa précédente pétition concernait le pouvoir judiciaire et des personnes chargées de curatelles, mais pas le SPMi. La P 2128 serait davantage une réaction à la plainte pénale visant ses ex-beaux-parents.

Des commissaires (PDC) estiment que le Grand Conseil a déjà accédé aux demandes de la pétitionnaire à travers la M 2671. M^{me} Ventouri répond que les problèmes persistent à l'heure actuelle.

Des commissaires (EAG) évoquent le lien entre le contenu de la pétition et des procédures judiciaires, et estiment que le rôle de la commission n'est pas de trancher de telles affaires. M^{me} Ventouri estime au contraire craindre pour la santé des enfants, notamment le sien, ce qui entraîne une urgence à agir ; si elle agit effectivement en parallèle sur le plan judiciaire, sa pétition a en revanche pour but d'entraîner des réformes pour améliorer la situation.

Des commissaires (S) se réfèrent à la première demande formulée par la pétition et soulèvent le fait que la Cour des comptes n'a pas proposé une telle recommandation en 2019. Ces commissaires demandent pourquoi proposer une mesure aussi radicale alors que l'on connaît les risques sur la santé des enfants, et s'interrogent sur le ton dépréciatif employé par la pétitionnaire à l'égard des personnes fournissant une assistance sociale. M^{me} Ventouri répond que le TPAE réagit plus rapidement que le SPMi, et qu'il dispose lui-même de pédopsychiatres.

Discussion interne

Des commissaires (PDC) observent que cette pétition se résume à court-circuiter le SPMi. Leur proposition est de renvoyer ce texte à la

commission des Droits de l'Homme, qui doit du reste prochainement auditionner le SPMi.

Des commissaires (S) soulèvent la difficulté pour le SPMi de fournir davantage d'informations concernant un cas particulier, le service étant tenu au secret le plus strict dès que des enfants sont concernés. Il y aurait également un problème institutionnel si le Grand Conseil prenait en considération une pétition concernant un cas individuel, sans avoir tous les éléments à sa connaissance. Dans tous les cas, entendre le SPMi serait pertinent.

Des commissaires (PLR) s'opposent à l'audition du SPMi au motif que la commission ne doit pas devenir un tribunal pour trancher sur des cas individuels, et ne voient d'autre issue que le dépôt. Il est également relevé que la pétitionnaire est entendue pour la troisième fois en quelques années, ce qui révèle une posture quérulente dans une situation très délicate, alors que la mission du SPMi est déjà compliquée. Une nouvelle pétition est à prévoir, peu importe l'issue apportée à la P 2128.

Des commissaires (MCG) sont favorables au renvoi de la pétition à la commission des droits humains afin qu'elle entende le SPMi.

Des commissaires (Ve) soutiennent le renvoi à la commission des droits humains, qui examine déjà ce sujet en profondeur depuis plusieurs années.

Des commissaires (EAG) relèvent le caractère individuel de la pétition et de la difficulté pour la commission de faire la part des choses dans un cas précis, et soutiennent le renvoi à la commission des droits humains.

Des commissaires (UDC) estiment que c'est à la commission des pétitions d'auditionner le SPMi, car c'est la première fois qu'elle est confrontée à cette problématique, même si d'autres commissions ont pu étudier le SPMi, en lui apportant parfois un regard très critique.

Votes

Proposition d'audition du SPMi :

Oui :	4 (3 S, 1 UDC)
Non :	8 (4 PLR, 1 PDC, 2 MCG, 1 EAG)
Abstention :	3 (1 PDC, 2 Ve)

L'audition du SPMi est refusée.

Proposition de renvoi de la P 2128 à la commission des Droits de l'Homme :

Oui :	13 (3 PLR, 2 PDC, 2 S, 2 Ve, 1 UDC, 1 EAG, 2 MCG)
Non :	1 (1 PLR)
Abstention :	1 (1 S)

Le renvoi de la P 2128 à la commission des Droits de l'Homme est accepté.

Séance du 3 mars 2022 : audition de M^{me} Di Mare, directrice générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse, et de M. Carlos Sequeira, directeur du SPMi

Séance de la commission des Droits de l'Homme

L'audition portant sur plusieurs objets autrefois liés, les échanges résumés ci-après sont ceux qui concernent spécifiquement la P 2128.

M^{me} Di Mare indique avoir identifié, depuis son entrée en fonction il y a 5 ans, une vingtaine de familles connaissant des difficultés s'inscrivant dans la durée. Ces familles s'adressent à elle, à la presse, au Grand Conseil, au Ministère public ainsi qu'à la conseillère d'Etat, leurs propos sont donc lus. Elle insiste sur le fait que des éléments de réponse étayés leur sont apportés, qui concernent chaque situation spécifique. Ces familles sont généralement reçues par l'administration, ce qui leur permet d'être entendues. Elle indique toutefois avoir reçu également des menaces à titre personnel lors de plusieurs de ces rencontres et avoir pris des mesures pour garantir sa sécurité, mais que malgré le fait qu'elle s'expose dans ses relations avec ces familles, elle cherche toujours à faire primer la transparence et le dialogue.

M^{me} Di Mare ne peut pas se prononcer sur le cas soulevé par la pétition, mais elle assure que la pétitionnaire a été reçue à de multiples reprises, par le SPMi comme par le département. Il s'agit d'une situation connue, triste et marquée par une grande souffrance humaine, mais dans laquelle la responsabilité des personnes auditionnées est limitée. Elle concède que les actions de l'administration ont bien sûr des effets collatéraux, mais rappelle qu'il s'agit surtout de parents qui n'ont pas réussi à s'entendre.

M^{me} Di Mare indique travailler de manière transversale, en collaboration avec M. Sequeira et M^{me} Desiderio, afin de gérer au mieux les situations complexes, en complément du travail mené par le personnel de terrain pour favoriser l'acceptation. Elle relève la légitimité pour le Grand Conseil de s'interroger lorsqu'une situation apparaît comme choquante. Elle indique cependant qu'il s'agit ici d'un enjeu de perspective à moyen terme pour l'enfant, enjeu qui prime sur l'intérêt des parents.

Les commissaires (PDC) comprennent que la situation décrite par la pétition n'est pas simple, et demandent si les parents sont orientés vers un soutien pour eux-mêmes. M. Sequeira répond par l'affirmative, estimant que s'adresser aux pouvoirs politiques en dévoilant sa vie privée est la preuve d'une grande détresse. L'administration leur propose une écoute, des réponses, leur rappelle leurs droits et obligations, et adopte la plus grande transparence possible. Le SPMi hésite parfois à les orienter vers le SPAd. M^{me} Di Mare a saisi M. Sabot, médiateur administratif. Elle suggère à la commission de l'entendre, car l'administration cantonale travaille avec lui.

Séance du 2 juin 2022 : discussion interne

Séance de la commission des droits humains

Les commissaires (PDC, Ve) estiment que l'audition de la pétitionnaire par la commission des pétitions suffit, et qu'il n'y a pas besoin de l'entendre à nouveau. La commission des pétitions a du reste transmis le procès-verbal de cette audition.

Les commissaires (PDC) ne souhaitent pas dissocier la P 2128 des autres points auxquels elle est liée, mais souhaiteraient laisser à la commission le temps de la réflexion.

Les commissaires (PLR) rappellent que la dissociation avait déjà été acceptée par la commission, bien que les objets restent liés dans l'ordre du jour.

La présidence de la commission annonce que la P 2128 sera traitée lors de la prochaine séance.

Séance du 16 juin 2022 : vote final

Séance de la commission des droits humains

Les commissaires (UDC) relèvent que la pétitionnaire ne s'est pas sentie écoutée tout au long de son périple.

Les commissaires (S) soulignent qu'il s'agit d'un cas individuel qui aura donné lieu à plusieurs pétitions, et critiquent une démarche consistant à régler des problèmes personnels en public. Ces commissaires souhaitent toutefois prendre position sur le fond avant tout, et sans s'exprimer sur l'ensemble des demandes du texte, celle consistant à interdire au SPMi d'intervenir avant la décision du TPAE est rédhibitoire, s'agissant des cas avec un réel degré d'urgence et de danger. D'autres demandes sont floues, notamment le point 6 qui demande un audit externe sur l'ensemble du département, alors que c'est une thématique très précise qui est abordée par la pétition. Ces commissaires

concluent au dépôt de cette pétition, car la renvoyer au Conseil d'Etat ne changerait rien, d'autres objets examinés par la commission étant plus adéquats pour faire avancer la situation.

Les commissaires (PDC) abondent dans ce sens, dans l'espoir de faire comprendre à la pétitionnaire que passer par le Grand Conseil pour résoudre des problèmes personnels est inadéquat. Ces commissaires ajoutent que la précédente pétition déposée par la même personne a été reprise en partie dans la M 2671 rédigée en commission.

Les commissaires (Ve) rejoignent les précédents propos et soutiennent la proposition de dépôt de la pétition.

Les commissaires (PLR) s'accordent avec les positions exprimées, estimant que le parlement ne doit pas traiter de cas individuels.

Les commissaires (S) se demandent comment traiter à l'avenir les sollicitations pour des cas individuels, en envisageant par exemple d'y donner réponse, pour tenter quelque peu d'amoindrir la souffrance de ces situations.

Les commissaires (UDC) rappellent le grief de la pétitionnaire concernant le refus du SPMi d'entendre des spécialistes avec un avis différent.

Les commissaires (S) indiquent que, dans toute évaluation, certains éléments sont retenus et pas d'autres, mais que si la commission est mal placée pour juger ce travail, elle est en droit de s'étonner de la judiciarisation des cas au détriment de l'accompagnement.

Les commissaires (PDC) avertissent la commission du risque que représente le fait de ne se fonder que sur l'avis des personnes déposant des pétitions devant le Grand Conseil, dans un domaine où le SPMi ne pourra jamais donner d'éléments de réponse ou de défense.

Les commissaires (UDC) évoquent la possibilité d'auditionner le SEASP également.

Les commissaires (S) ne s'y opposeraient pas, bien que cette audition ne serait pas susceptible de faire évoluer leur position, mais invitent en premier lieu la commission à ne pas confondre les enjeux de la protection de l'enfance avec cette pétition concernant un unique cas individuel. Ces commissaires estiment que la commission ne devrait pas élargir le champ de la pétition à des questions trop générales alors que la pétition est très concrète.

Les commissaires (PLR) souhaitent également répondre à la pétition et pas au cas individuel qui en est à l'origine.

Vote

La présidence met au vote le dépôt de cette pétition sur le bureau du Grand Conseil :

Oui : 9 (2 S, 1 PDC, 1 EAG, 2 PLR, 1 MCG, 1 Ve, 1 UDC)

Non : –

Abstentions : –

Le dépôt de la pétition est accepté à l'unanimité.

Conclusion

La commission des droits humains examine les enjeux liés à la protection de l'enfance depuis 2018. Ce travail est déjà fructueux, mais il est toujours en cours. La P 2128 n'apporte à ce titre pas d'éléments nouveaux à la réflexion de la commission, auprès de laquelle plusieurs des griefs formulés par la pétitionnaire ont déjà été adressés.

La commission estime que le Grand Conseil ne doit pas se substituer aux tribunaux, c'est-à-dire en jugeant si le SPMi prend, au cas par cas, des décisions conformes à la loi et aux divers intérêts en présence. Cela notamment en raison du fait que pour toute affaire impliquant des enfants, la commission ne pourrait disposer que de la version des parents, étant donné que le SPMi est tenu au secret.

Quant au contenu de la pétition, il a été jugé, en fonction de la proposition étudiée, flou, incomplet ou encore rédhibitoire. Par exemple, on comprend mal pourquoi il faudrait conduire un audit du département dans son ensemble alors que la P 2128 ne concerne qu'une partie de son activité. Ou encore, il semble évident qu'interdire de manière absolue au SPMi de prendre des mesures urgentes augmenterait le nombre de cas de mise en danger d'enfants.

Pour toutes ces raisons, la commission unanime vous enjoint, Mesdames les députées, Messieurs les députés, à soutenir le dépôt de cette pétition.